



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte

Question écrite n° 11127

Texte de la question

Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le renouvellement des cartes de sécurité sociale des demandeurs d'emploi. Un certain nombre d'entre eux lui ont signalé que le renouvellement n'était pas automatique pour les chômeurs et que l'accès à leur droit à la santé était entravé par des tracasseries administratives. Pour quelques-uns, en cours de soins, l'absence de leur carte de sécurité sociale pourrait entraîner des conséquences dramatiques. Elle souhaiterait connaître les dispositions envisagées pour qu'à l'avenir, le renouvellement des cartes de sécurité sociale des demandeurs d'emplois s'effectue automatiquement.

Texte de la réponse

Les difficultés administratives parfois rencontrées lors du renouvellement des cartes de sécurité sociale des demandeurs d'emploi se trouvent désormais résolues par l'article 4 du décret n° 98-275 du 9 avril 1998 relatif à la carte d'assurance maladie. Cet article qui prolonge la durée du maintien des droits permet de remettre aux assurés concernés une nouvelle carte de sécurité sociale comportant systématiquement une ouverture de droits de trois ans. Au-delà de cette disposition transitoire, le problème mentionné par l'honorable parlementaire devrait être définitivement résolu par l'instauration d'une couverture maladie universelle.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Bricq](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11127

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1290

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5568